

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF34

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 47 TER

À l'alinéa 11, après le mot :

« réciprocité »,

supprimer les mots :

« et lorsque ces États ou ces territoires sanctionnent la violation du secret fiscal dans des conditions au moins équivalentes à celles prévues aux articles L. 103 du livre des procédures fiscales et 226-13 du code pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, la précision introduite par le Sénat étant superfétatoire.